

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

SEMINAIRE REGIONAL DE LA FIDH

**Migrations internationales :
Travailleurs migrants, demandeurs
d'asile et réfugiés en Europe de l'Est,
Asie centrale et Caucase du sud**

Almaty, Kazakhstan, 28-30 novembre 2009

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque



Cette publication a été réalisée avec le soutien d'une subvention de OSI Assistance Foundation ainsi que d'une contribution financière du Ministère finlandais des affaires étrangères. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ses donateurs.

I. Introduction -----	4
II. Soutenir les réfugiés et les demandeurs d’asile dans la CEI -----	5
III. Défendre les droits des travailleurs migrants dans la CEI -----	9
IV. Conclusions et recommandations -----	15
Annexes -----	17

I. Introduction

La défense des droits des migrants a été choisie comme un thème prioritaire de la FIDH depuis le congrès de Lisbonne d'avril 2007, et a donné lieu depuis à plusieurs missions et rapports dans la région d'Europe de l'est-Asie centrale¹. Fin novembre 2009, la FIDH a organisé un séminaire régional, réunissant ses organisations membres et ses partenaires, ainsi que certains acteurs internationaux clés, pour discuter des problèmes et des stratégies à adopter dans la défense des réfugiés et des travailleurs migrants. Les principales conclusions de ce séminaire sont présentées ci-dessous. On trouvera en annexe un résumé du programme ainsi qu'un certain nombre de documents complémentaires.

1. Voir en particulier : FIDH / Assistance civique, « Migrations en Russie. Populations fragilisées, premières victimes des crises politiques externes et internes », mars 2007 (<http://www.fidh.org/Migrations-en-Russie-Populations>), Civic Assistance / FIDH « Migrant Workers in the Russian Federation : The Use of Forced Labour », Alternative Joint-report to The Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), June 2008, ainsi que le rapport Kazakhstan / Kirghizistan, exploitation of migrant workers, protection denied to asylum seekers, Octobre 2009 (<http://www.fidh.org/IMG/pdf/Kazakhstan530a.pdf>) qui a été présenté à la presse à l'issue de ce séminaire.

II. Soutenir les réfugiés et les demandeurs d'asile dans la CEI

Des procédures nationales d'asile très restrictives

Si un certain nombre de pays de l'ex URSS n'ont pas de législation sur les réfugiés et les demandeurs d'asile (Ouzbékistan²), dans d'autres il existe une loi sur les réfugiés (Tadjikistan, Russie, Biélorussie, Kirghizstan) ou un certain nombre de procédures *ad-hoc* (Kazakhstan, où la loi était en cours d'adoption au moment du séminaire). Les problèmes tiennent cependant à la fois aux dispositions législatives qui ne respectent pas toujours la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et au fait que « la loi est une chose, la pratique une autre ».

Le plus souvent, les autorités ne sont prêtes à examiner les demandes d'asile qu'à la condition qu'il n'y ait pas d'enjeu politique. Cela explique le refus des autorités kazakhes ou kirghizes d'examiner les demandes des Ouzbeks – la situation étant devenue particulièrement sensible depuis les massacres d'Andijan en 2005³. Le problème est le même pour les Tchétchènes ou pour les Ouïghours de Chine. Aussi dans toute l'Asie centrale, la majorité des demandeurs d'asile enregistrés sont-ils Afghans.

Il existe par ailleurs un certain nombre de dispositions législatives restrictives / abusives permettant de rejeter des demandes, en violation de la Convention de 1951 :

- Certains pays exigent des demandeurs d'asile qu'ils soient entrés ou résident légalement dans le pays pour pouvoir accéder aux procédures de demande d'asile. En Russie, il est possible de refuser l'asile à une personne ayant traversé illégalement la frontière. En Biélorussie, une personne qui est venue avec des faux documents, a détruit ses documents ou a été appréhendée en situation illégale sur le territoire biélorusse ne peut déposer de demande d'asile. Au Kirghizstan, un amendement à la loi sur les réfugiés de 2006 précise que sont considérés comme réfugiés les étrangers arrivés légalement sur le territoire du Kirghizstan (*прибывающих на территорию Кыргызской Республики на законном основании*) – ce qui depuis 2008 est utilisé par les tribunaux pour restreindre l'accès à la procédure d'asile.
- En Russie, il est possible de refuser l'asile à une personne condamnée pour crime sur le territoire de la Russie (et non seulement pour « crime grave » comme le prévoit la Convention de 1951); si la personne vient d'un pays où elle aurait pu être reconnue comme réfugié; si elle est mariée à un citoyen russe; ou si elle a une carte de séjour (*вид на жительство*) en Russie. Au Tadjikistan les demandeurs d'asile soupçonnés d'appartenir aux services spéciaux ou aux structures mafieuses de leur pays n'ont même pas accès à la procédure d'asile (selon la Convention de 51 elles ne peuvent prétendre au statut de réfugié, mais l'accès à l'examen de leur dossier ne devrait pas être bloqué sur simple soupçon). En Biélorussie, l'examen préliminaire de la demande d'asile peut être arrêté si la personne ne s'est pas présentée dans les trois jours à l'examen médical ou à la dactyloscopie.
- De plus, dans plusieurs Etats de la région (Biélorussie, Russie), il existe une liste de pays-tiers sûrs, dont les ressortissants ne peuvent prétendre à l'asile. Au Tadjikistan, la liste des pays-tiers sûrs comprend... l'Afghanistan !

2. En Ouzbékistan, les demandeurs d'asile sont considérés comme de simples étrangers et risquent l'expulsion s'ils sont en situation irrégulière. Le HCR se heurte à une surdité politique totale des autorités sur cette question, et n'est plus présent dans le pays depuis 2006 – officiellement car sa mission (s'occuper des réfugiés afghans) était finie.

3. La répression d'une manifestation par la police dans cette ville de la vallée de Ferghana en mai 2005 a fait des centaines de morts et de réfugiés qui ont rejoint le Kirghizstan voisin où ils ont été pris en charge par le HCR.

- D'autre part, le projet de loi kazakh sur les réfugiés prévoit que les personnes soupçonnées de terrorisme, d'extrémisme ou d'appartenance à une organisation religieuse interdite dans leur pays peuvent se voir refuser asile. Une disposition semblable est en examen en Russie – il s'agit là d'une conséquence directe des accords de l'Organisation de coopération de Shanghai.

Les réfugiés risquent également de se voir retirer leur statut : au Kazakhstan le statut de réfugié est considéré comme temporaire et doit être renouvelé chaque année.

En Russie, un certain nombre de réfugiés afghans se voient refuser l'asile pour des inconséquences mineures dans leurs récits ou sous prétexte que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) « conseille aux Afghans de retourner chez eux ».

Un processus politiquement très contrôlé

A cela s'ajoute le manque d'indépendance des organes chargés d'accorder l'asile et parfois leur incapacité matérielle à prendre en charge ces questions. En Biélorussie, la question de l'asile est entre les mains du Président directement. Au Tadjikistan, la question des réfugiés est passée récemment de la compétence du ministère du travail à celle de l'Intérieur, sans que les ressources soient prévues (ni bâtiment, ni ordinateur, ni personnel).

Surtout, il y a des membres des services spéciaux dans les commissions chargées d'accorder l'asile. C'est le cas au Tadjikistan, mais au Kazakhstan également, ce dont peuvent témoigner les ONG qui depuis quelques temps ont la possibilité d'être membre des commissions ad-hoc accordant l'asile.

Rejet des demandes d'asile et difficulté à faire appel

Le taux d'asile accordé dans toute la région reste de manière générale extrêmement limité. Ainsi, en 2009 au Kirghizistan, seules 4 personnes (3 Afghans et un Coréen) ont reçu une réponse positive, soit 1% des demandes d'asile déposées (source : selon *Adilet Legal Clinic*). Si théoriquement, ces rejets peuvent être contestés, les demandeurs d'asile se heurtent à des problèmes dans l'accès à la justice, au delà des problèmes inhérents à la justice de chaque pays (problèmes de manque d'indépendance et / ou de corruption).

Au Kazakhstan, les demandeurs d'asile sont considérés comme résidents temporaires (*vremeno prebyvajushie*) et n'ont pas de possibilité d'aller en justice ; les problèmes se posent également quand ils n'ont pas de passeport ou que celui-ci est périmé. La réticence des demandeurs d'asile à aller en justice a été soulignée par la plupart des participants, dont certains regrettent la stratégie du HCR, qui hésite parfois à s'opposer aux autorités en aidant les déboutés à porter plainte.

Problème des expulsions / extraditions

La lutte contre les extraditions ou expulsions constitue une part importante de la stratégie et de l'activité des ONG. En Russie, les ONG peuvent avoir recours à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour contrer les décisions de la justice ou de la *prokuratura* nationale, alors que les pays d'Asie centrale ne peuvent recourir qu'aux mécanismes onusiens.

Les ONG estiment qu'elles n'arrivent à empêcher qu'une toute petite partie des extraditions, d'autant plus qu'elles n'ont pas toujours connaissance des extraditions en cours. Ainsi, en Russie, les noms des personnes qui risquent l'expulsion ne sont plus dévoilés par la presse, ce qui empêche les ONG de s'adresser à la CEDH. Le problème est aussi que les décisions de la CEDH ne sont pas considérées comme contraignantes par les tribunaux ou par le Service des migrations russes ; de la même manière, les décisions des Rapporteurs spéciaux sont largement ignorées, en Russie comme en Asie centrale.

Le problème des extraditions illégales est particulièrement sensible : même quand la *prokuratura* refuse une extradition, il est toujours possible pour les autorités de passer par une expulsion administrative (*administrativoe vydvorenie*) ou tout simplement de faire ou laisser enlever la personne recherchée (mêmes problèmes en Russie, Kazakhstan, Kirghizistan).

Autre problème, le très mauvais état des centres de rétention (*tsentry vydvorenia* ou *primeniki-raspredeleteli*), où sont placés ceux qui vont être expulsés. Dans certains centres en Russie, les conditions de détention peuvent être qualifiées d'inhumaines (absence de sortie, refus arbitraires d'accorder des rencontres avec les familles, nourriture immangeable etc).

Obligations des Etats versus rôle du HCR

La discussion s'est concentrée sur une question délicate de stratégie : faut-il privilégier les procédures nationales d'asile et obliger l'Etat à assurer ses obligations, ou accepter que le HCR ne s'y substitue parfois, au terme de « gentlemen agreements » avec les Etats ?

En effet, quand des Etats (Kazakhstan ou Kirghizistan par exemple) refusent d'examiner les demandes d'asile des ressortissants de certains pays (Ouzbékistan, Chine, Russie), c'est vers le HCR que ceux-ci se tournent. Le HCR examine les cas de ces demandeurs d'asile et entreprend le cas échéant la procédure de reconnaissance du statut de réfugié, avant de chercher, pour une partie d'entre-eux, un pays tiers d'accueil. Ainsi, le HCR cautionne en quelque sorte le non respect par les Etats de leurs obligations internationales selon la Convention de 1951 en particulier. En même temps, et c'est là le paradoxe, les réfugiés obtiennent souvent ainsi une protection plus efficace, car cela permet de contourner les imperfections des lois et procédures nationales, telle que la présence (officielle ou officieuse) des services spéciaux au sein même des commissions chargées d'accorder l'asile (cf ci-dessus).

Ainsi, en Russie, l'obligation de passer exclusivement par le système national de demande d'asile au lieu de s'adresser au HCR a entraîné un nombre croissant de violation des droits des réfugiés. Avec l'adoption de la nouvelle loi sur les réfugiés, le problème risque de se poser également au Kazakhstan, où l'on craint que les commissions nationales ne prennent pas la peine, comme le HCR, de corroborer les dossiers par des sources d'information indépendantes.

Si tout se passe dans le cadre d'une procédure nationale, les extraditions risquent d'être de plus en plus difficiles à arrêter par manque d'information. C'est ce qui se passe déjà en Russie, et cette pratique pourrait s'étendre au Kazakhstan, même si la collaboration avec la *prokuratura* permet, depuis quelques années, un véritable échange d'informations.

Les participants ont donc souligné le caractère délicat de la situation. D'un côté, la procédure actuelle, où souvent le HCR se substitue en quelque sorte aux Etats, permet de mieux protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés. D'un autre côté, quand le HCR conclut des « gentlemen agreements » avec les Etats et quand la communauté internationale accepte que les Etats ne respectent pas leurs obligations légales, on érode ainsi le statut de ces obligations internationales et on risque d'affaiblir dans son ensemble la protection accordée par le droit.

Autres problèmes des réfugiés

Parmi les autres problèmes des réfugiés, ont été évoqués :

- les problèmes économiques et sociaux. Au Tadjikistan, les réfugiés (essentiellement Afghans) ne peuvent pas s'installer dans la capitale et n'ont le droit de s'installer que dans certaines petites villes, qui ne disposent pas des infrastructures ou des possibilités d'emploi nécessaires.
- Le problème des attaques xénophobes en Russie, et la crainte des étrangers de s'adresser à la police en cas d'attaque, car ils craignent qu'on ne les accuse de se trouver illégalement en Russie.

La confidentialité – un élément clé dans le travail avec les réfugiés

Les problèmes de confidentialité des informations et des risques de fuite ont été soulignés par tous les participants. Il convient de préférer les rencontres en face à face, de ne pas utiliser mail ou téléphone (y compris privés), de faire attention aux risques d'écoute dans les bureaux des ONG. C'est d'ailleurs souvent aux réfugiés eux-mêmes qu'il faut arriver à faire comprendre l'importance de ces mesures de sécurité.

Un cadre politique national et international qui complique l'action des ONG

Tous les participants ont noté que le soutien et les activités des ONG de droits de l'Homme est indispensable aux réfugiés tant pour effectuer les demandes d'asile que pour contester des décisions en justice et enfin pour assurer une certaine protection contre les extraditions. A cet égard, beaucoup de défenseurs des droits de l'Homme présents se sont inquiétés de la dégradation des conditions de leur activité.

Se font également sentir les conséquences néfastes de la politique « pragmatique » de l'UE et des États-Unis dans la région. Pour certains participants, les États-Unis sont intéressés surtout par leur présence militaire, l'Union Européenne par les transports, le pétrole et le gaz, et ne font que mentionner en passant la question des droits de l'Homme. De fait, ils donnent en exemple au pays de la région une politique de « double standards » (deux poids de mesures) – mauvais exemple que les pays de la région s'empressent d'évoquer quand on leur reproche le non-respect de leurs obligations internationales.

III. Défendre les droits des travailleurs migrants dans la CEI

Instruments internationaux : La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention sur les travailleurs migrants) a été adoptée le 18 décembre 1990. Elle est considérée comme une des neuf conventions de protection des droits de l'Homme les plus importantes des Nations unies, mais seuls 42 Etats l'ont ratifiée – pays de départ essentiellement, même si on observe depuis quelques années un nombre croissant de ratifications par des pays qui sont également des pays de destination ou de transit (Argentine, Egypte, Maroc, Sénégal). Aucun des pays de l'Union Européenne ne l'a ratifiée. Dans la CEI, seuls trois pays l'ont ratifiée : Tadjikistan, Kirghizistan, et Azerbaïdjan.

Cette Convention est particulièrement importante, en ce qu'elle précise l'application des droits prévus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à un groupe particulièrement vulnérable. La Convention explicite les obligations des pays d'accueil tout comme des pays de départ ou de transit envers les travailleurs migrants.

La Convention est divisée en deux sections principales. La première section (partie III) pose énumère les droits humains de tous les travailleurs migrants. Il s'agit des droits fondamentaux comme la protection contre la torture, la liberté de religion, l'accès à la justice, ainsi que l'accès aux soins d'urgence, le droit à l'éducation pour leurs enfants, le droit de rejoindre des syndicats, etc. La deuxième section (partie IV) précise les droits des travailleurs migrants en situation régulière, en particulier : accès à l'éducation et à la formation professionnelle, au logement ou à la protection sociale au même titre que les citoyens du pays, soumission à un même régime d'imposition, droit de créer des syndicats, unité familiale etc.

De fait, cette convention pose les bases de ce que devrait être une politique migratoire.

Face aux réticences des Etats à ratifier la convention, le Comité de pilotage de la campagne globale pour la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants a publié un guide que la FIDH a fait traduire en russe en vue de ce séminaire. Ce guide revient sur certains arguments mis en avant par les Etats pour ne pas ratifier et montre que ces prétextes sont fallacieux.

Par exemple, un argument pour ne pas ratifier qui pourrait être invoqué par certains Etats de la région serait l'existence d'instruments régionaux, comme celui de la CEI sur les travailleurs migrants, mais cette convention, garantissant un niveau de protection bien inférieur à celui de la convention internationale, ne concerne par ailleurs que les travailleurs migrants réguliers. Ainsi son existence n'enlève en rien la nécessité de ratifier l'instrument international.

Instruments internationaux : Conventions de l'Organisation internationale de travail (OIT)

Les deux conventions principales de l'OIT qui concernent les droits des travailleurs migrants sont la Convention no. 97 sur les travailleurs migrants de 1949 (ratifiée dans la région par l'Arménie, le Kirghizistan, la Moldavie et le Tadjikistan) et la Convention no. 143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975 (ratifiée par l'Arménie et le Tadjikistan).

La Convention no. 97 pose le principe que le traitement appliqué aux travailleurs migrants réguliers ne doit pas être moins favorable que celui appliqué aux citoyens du pays, en ce qui concerne notamment : les procédures de recrutement, les conditions de vie et de travail, et l'accès à la justice et à la sécurité sociale. Il précise également les droits des migrants relatifs aux conditions contractuelles, à l'accès à la formation, et au regroupement familial etc.

La Convention no. 143 est complémentaire à celle-ci. Elle développe des lignes directrices concernant la gestion des migrations irrégulières et l'intégration des migrants dans la société du pays hôte. Son article 1 établit l'obligation des Etats de «respecter les droits fondamentaux de l'Homme de tous les travailleurs migrants », indépendamment de leur situation juridique dans leur pays d'arrivée.

De plus, les huit Conventions fondamentales de l'OIT sont particulièrement pertinentes en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs migrants:

Sur la liberté syndicale – la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948; et la Convention no. 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Sur l'abolition du travail forcé – la Convention no. 29 sur le travail forcé de 1930; et la Convention no. 105 sur l'abolition du travail forcé de 1957.

Sur l'égalité – la Convention no. 100 sur l'égalité de rémunération de 1951; et la Convention no. 111 concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958.

Sur l'élimination du travail des enfants – la Convention no.138 sur l'âge minimum de travail de 1973; et la Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

Les organes de l'OIT veillent à la mise en œuvre de l'ensemble des instruments de l'organisation. Si ils ont adressé des recommandations à plusieurs Etats de la région, ils n'ont émis des sanctions qu' envers la Biélorussie.

Combien de migrants dans la CEI ?

La difficulté à connaître le nombre réel de migrants dans la CEI a été illustrée par l'exemple du Tadjikistan. Les migrants de travail sont estimés entre 540,000 (State Migration Service) et 1,000,000 (OIT), entre 24% et 46% de la population travaillant ; 92% iraient en Russie, 6% au Kazakhstan.

La manière dont s'établit cette comptabilisation des migrants pose cependant des problèmes. Ainsi, le Tadjikistan a introduit récemment un système de « cartes de migration » (*migratsionye karty*) à remplir quand on quitte le pays – mais cela ne permet pas d'établir des statistiques fiables, car si une personne quitte 5 fois le pays, on comptera 5 départs ; la comptabilisation est d'autant plus difficile qu'il n'est pas obligatoire de la remplir. Enfin, ces statistiques concernent les entrées et sorties, et ne permettent pas d'évaluer le nombre de migrants, dans la mesure où tous ceux qui entrent et sortent du pays ne sont pas tous des travailleurs migrants.

Une législation dans les pays d'accueil qui fragilise les migrants – discussions sur les réformes proposées

Dans les deux principaux pays d'immigration dans la région, la Russie et le Kazakhstan, le cadre législatif restrictif et les exigences administratives fragilisent les travailleurs migrants et les oblige à travailler « au noir ». De plus, le nombre de travailleurs migrants employés est limité par des quotas. En conséquence, dans les deux pays, le chiffre des migrants irréguliers est beaucoup plus important que le nombre de migrants réguliers.

En Russie, l'enregistrement a été facilité par la loi de 2006, mais les migrants doivent toujours trouver une partie « invitante » pour résider légalement en Russie, et souvent les Services des migrations posent des exigences supplémentaires, non prévues par la loi. L'ONG le *Migration*

and Law Fund Tadjkiistan recommande ainsi d'augmenter le temps offerts aux migrants pour se recenser (*vstat'na migratsionny utchet*).

De plus, depuis le début de 2009, les migrants ne peuvent plus obtenir de permis de travail d'un an s'ils n'ont pas d'employeur – cette restriction vient s'ajouter à la baisse des quotas, justifiée officiellement par la crise.

La question des quotas pose également des problèmes au Kazakhstan, où s'ajoute le problème des « licences » délivrées aux entreprises pour avoir le droit d'employer des travailleurs migrants et la délivrance des permis de travail aux employeurs uniquement.

Une discussion s'est engagée, parmi les participants au séminaire, sur la pertinence de l'abolition des quotas. Pour certains, les quotas limitant le nombre de travailleurs migrants n'ont qu'un effet négatif, ils fragilisent les migrants et créent une discrimination. Même si l'on se place du point de vue de l'Etat et de la volonté de protéger les travailleurs nationaux, les quotas sont contre-productifs : ils créent de fait une immigration irrégulière, et les migrants irréguliers, payés des salaires de misère, constituent en quelque sorte une « concurrence déloyale » sur le marché de travail.⁴

Pour d'autres participants, les quotas sont inhérents à toute politique migratoire, qui implique forcément des limitations et une sélection des migrants – à l'instar de ce que font les Etats-Unis. L'abolition des quotas semble une mesure trop radicale, et il convient plutôt d'améliorer la situation des migrants dans le cadre existant.

Violations des droits des migrants par les employeurs et moyens d'actions des ONG

Les violations des droits des migrants tiennent aussi aux pratiques des employeurs. En Russie, même si les migrants obtiennent des autorisations de travail auprès du FMS (service des migrations), une majorité des employeurs ne signe pas de contrat de travail. Au Kazakhstan, les migrants sont d'autant plus dépendants de l'employeur que seul celui-ci est détenteur de l'autorisation de travail.

Les violations les plus fréquentes des droits des migrants par les employeurs concernent des pratiques comme la confiscation illégale de passeport, les violences, le travail forcé, le non-versement des salaires.

L'expérience que les ONG peuvent avoir avec les réfugiés n'est pas forcément transposable, dans la mesure où les violations sont liées à des intérêts à la fois économiques et politiques : des secteurs entiers de l'économie russe reposent sur le travail illégal, partiellement ou pas du tout rémunéré – et les autorités politiques, par « copinage », soutiennent cette situation.

Un des problèmes récurrents pour les ONG est d'aider les migrants à récupérer les salaires qui ne leur ont pas été versés – et ce alors même que la plupart des migrants n'a pas de contrat de travail. A cela s'ajoutent parfois les difficultés à obtenir de l'information de la part des migrants eux-mêmes sur leur lieu de travail (nom du directeur, nom de l'entreprise, lieu précis). Le Fond Tadjikistan constate qu'il n'arrive en général pas à récupérer plus de 50% des sommes non payées.

La difficulté tient aussi au fait qu'une grande partie des travailleurs migrants eux-mêmes sont prêts à travailler au noir (les chiffres dans d'autres parties du monde vont jusqu'à 80%).

Police, arrestation, déportation

En cas d'arrestation par la police au Kazakhstan comme en Russie, les migrants peuvent être renvoyés dans leur pays avec interdiction de revenir dans le pays pour 5 ans. Cette menace est

4. A la suite de ce séminaire, la question de la suppression des quotas a été évoquée par une mission FIDH lors d'une rencontre avec la ministre du travail kirghize Aigul Ryskulova (Bishkek, 30/11/2009). Elle a reconnu que les quotas sont un objet de discussion et négociation politique avec la Russie, chaque pays essayant d'avoir plus de quotas pour « ses » migrants. Mais selon elle, l'abolition des quotas ne règlera pas la question de la « concurrence déloyale » de travailleurs irréguliers acceptant de travailler moins cher, car les gens des pays plus pauvres seront toujours d'accord de travailler pour moins cher. De plus, les quotas existent dans tous les pays de la CEI, et si le Kirghizstan exige de la Russie qu'elle les abolisse, il devra le faire aussi. Or, le Kirghizstan a peur de l'invasion chinoise et veut conserver ses quotas – l'immigration est envisagée en effet non seulement sous l'angle social, mais aussi sous celui de la sécurité.

souvent utilisée par les employeurs pour garantir la docilité des migrants qu'ils emploient ; il leur arrive même d'appeler la police pour ne pas avoir à payer les salaires.

A Chymkent (Kazakhstan), l'ONG Sana Sezim travaille depuis plusieurs années avec la police. Elle a participé à des « raids » contre les migrants irréguliers avec la *prokuratura* et la police migratoire – de fait, cela leur permet de contrôler le comportement de la police et de diffuser des informations aux migrants sur leurs droits. L'ONG prévient également la police lorsqu'elle est alertée sur des cas de travail forcé ou de pratiques illégales des employeurs. L'ONG accompagne la police dans les raids contre les employeurs irréguliers, ce qui lui permet d'apporter directement son aide aux migrants exploités. Elle tire un bilan plutôt positif de ce qui a été obtenu, après un travail de longue haleine, pour que les forces de l'ordre apprennent à prendre en compte la législation, et les droits des migrants.

De l'avis de nombreux participants, les problèmes de corruption au sein des forces de l'ordre et de violence n'en restent pas moins très importants.

Conséquences de la crise économique

La crise économique et financière qui frappe les pays de la CEI a eu des effets sur les migrants. Tout d'abord parce qu'elle a justifié une baisse drastique des quotas dans plusieurs pays de la région (quotas divisés par deux en Russie, au Kazakhstan), au nom de la préférence nationale pour l'emploi. En Russie, autorités, police et médias ont affirmé que les migrants ayant perdu leur travail, se tourneraient vers le vol et les attaques pour survivre, alimentant ainsi la crainte des migrants et l'image du « migrant-criminel ».

La crise a entraîné également une diminution du nombre d'emplois, des baisses de salaires, une baisse des transferts ; un grand nombre de migrants ont reporté ou annulé leur départ. S'est ajouté le problème des migrants « coincés » dans le pays d'accueil, qui ne peuvent pas rentrer chez eux faute d'argent et ne reçoivent pas d'aide de leur Etat d'origine. Dans le même temps, on peut se demander s'il n'y a pas une sur-évaluation de ce phénomène : dans de nombreux pays occidentaux, les migrants ne rentrent pas, car la crise touche avec encore plus de dureté leur pays d'origine.

Un contrôle nécessaire sur les « intermédiaires »

Si des agences pour l'emploi à l'étranger ont été mises en place dans beaucoup de pays de départ, la très grande majorité des migrants passe par des intermédiaires privés, le plus souvent des migrants originaires du même pays / de la même région, qui ont déjà des contacts dans le pays d'accueil. Jouant le rôle de facilitateurs, ils sont utiles tant aux entreprises (leur offrant l'accès à une main d'œuvre flexible) qu'à leurs compatriotes qu'ils aident à trouver du travail. Cependant, leur rôle les met en capacité d'exploiter les travailleurs migrants (prélèvement d'un pourcentage parfois exorbitant sur les salaires, confiscation de passeport, revente à des employeurs, etc.). Il est ainsi indispensable que leur activité soit encadrée par la loi, et qu'un contrôle soit exercé non seulement par l'Etat, mais aussi par la société civile et / ou les syndicats.

Le syndicat des travailleurs migrants de Moscou rapporte à ce sujet qu'il a créé une filiale sur une base commerciale, qui joue ce rôle d'agence de recrutement. Les services sont payants pour l'employeur, dont la demande est enregistrée s'il est considéré comme « sûr », et gratuits pour le migrant.

Le problème de la xénophobie

La dénonciation du risque des « migrants criminels » depuis la crise n'est qu'un des aspects d'un discours xénophobe alimenté, en Russie, par les journaux et les déclarations des responsables politiques. Les migrants sont aussi dénoncés comme responsables de l'expansion des maladies infectieuses, dépeints comme des exploiters tenant les marchés etc. On observe un « cercle vicieux de la xénophobie » : les lois répressives contre les migrants présentent ceux-ci comme un problème, alimentant une xénophobie populaire qui sert à son tour de justification pour des

lois encore plus répressives. A cela s'ajoute la violence extrême des groupes skins ou néo-nazis qui prennent les migrants comme cibles

A ce titre, les participants au séminaire ont souligné le rôle important des ONG dans le combat contre cette xénophobie, pour contester les chiffres fallacieux sur la criminalité des migrants ou encore pour changer l'image des migrants comme citoyens de seconde zone.

Difficultés d'accès des migrants aux droits sociaux

Les conditions de vie et de logement très difficiles d'une grande partie des migrants empêche ceux-ci de faire venir leur famille, et les prive donc du droit à une vie familiale normale.

Ils se heurtent également à des gros problèmes d'accès à la santé : mis à part les soins d'urgence, les structures de santé auxquelles ils peuvent s'adresser sont souvent trop chères pour qu'ils puissent se les payer. A Moscou, un programme a ainsi été mis en place par Médecins du Monde, en collaboration avec le Fond Tadjikistan et avec le syndicat des travailleurs migrants.

Se pose également la question du soutien aux migrants en cas de coup dur, perte d'emploi, accident, ou décès. Un fond d'assistance mutuelle a été créé à Moscou, sous l'égide du Fond Tadjikistan ; il s'agit en particulier de faire face aux dépenses rituelles de payer un accompagnant en cas de décès, le rapatriement des corps se faisant sur le budget de l'Etat.

Difficultés à entrer en contact et établir la confiance avec les migrants dans le pays d'accueil

Tous les participants ont souligné à quel point il était difficile d'établir des relations de confiance et tout simplement des contacts avec des migrants souvent très isolés et méfiants. Différents moyens sont utilisés par les ONG : distribution de cartes de visite, de brochures informant de l'existence d'un bureau, création d'une « hotline », publication d'un journal, etc ; certains lieux, comme les foyers, les services communaux, les magasins, permettent un accès plus facile que les chantiers de construction. Les migrants peuvent préférer aller voir des représentants de la diaspora ou des migrants « qui ont réussi » pour obtenir de l'aide que des organisations russes de défense des droits de l'Homme.

Au manque de confiance des travailleurs migrants envers les ONG s'ajoute parfois un manque de confiance des ONG envers des organisations qu'elles soupçonnent d'exploiter les migrants sous prétexte de les aider. Les liens tissés de longue date entre ONG et l'échange d'informations sur les partenaires n'en sont que plus importants.

Agir dans les pays de départ

Selon l'OIM, la vulnérabilité des migrants tient à leur méconnaissance des lois et de leurs droits dans le pays d'accueil. Très souvent, les migrants partent sans aucune information, profitant des réseaux et contacts de leurs parents ou voisins, et ignorent les exigences légales en terme d'enregistrement ou de permis de travail. Leur vulnérabilité est aggravée lorsque leur qualification, leur niveau d'étude, ou leur connaissance du russe est faible.

Pour pallier ces problèmes, des campagnes d'information et de formation ont été mises en place dans les pays de départ par l'OIM ou par l'OSCE, en lien avec des ONG-*implementing partners* locaux. : cours de langues, formations professionnelles courtes, guides de conversations, élaboration de brochures, implication des médias locaux dans les campagnes d'information, clips télévisés....

Un certain scepticisme a été exprimé cependant face à ces brochures (non actualisées, peu consultées). Surtout, l'expérience d'un « centre de ressources » au Tadjikistan montre que les migrants eux-mêmes ne sont pas très intéressés par les informations sur les lois existantes ; ils cherchent surtout à bénéficier des conseils et de l'expérience des migrants qui ont réussi.

Enfin, les actions dans les pays de départ soulèvent deux questions importantes :

- le problème de « ceux qui restent », des familles de migrants et en particulier de leurs femmes. L'OIM s'inquiète des cas de femmes abandonnées dans les villages du Tadjikistan, et des

femmes de migrants qui se retrouvent dans le dénuement, car les migrants envoient de l'argent à leurs parents, et ce sont eux qui ensuite distribuent.

- un autre problème (sur lequel se penche l'OSCE au Tadjikistan) est celui de la réintégration des travailleurs migrants, dans une économie nationale incapable d'absorber ceux qui rentrent.

Coordonner les actions dans les pays d'accueil et de départ

L'importance de la coordination de l'activité des ONG et des syndicats dans les pays d'immigration, mais aussi des contacts entre pays de départ et des pays d'accueil, a été soulignée par tous. La circulation de l'information est d'autant plus importante que la question des migrations met en jeu de nombreux acteurs qui ont leurs propres programmes : Banque Mondiale, syndicats, IOM, OIT, OSCE.

Il importe aussi d'agir pour que l'Etat de départ des migrants joue son rôle de protection de ses concitoyens à l'étranger : ainsi, il faut faire pression pour que l'Etat mette en place des systèmes consulaires apportant aux citoyens une assistance digne de ce nom (avocats, fonds d'assistance, soutien en cas de décès) ainsi qu'une assistance pour trouver des emplois à l'étranger.

Le rôle des syndicats et des ONG dans la défense des travailleurs migrants

Le rôle des syndicats dans la défense des travailleurs migrants au niveau international est essentiel. Outre la capacité à faire grève, à signer des conventions collectives, les syndicats peuvent porter plainte contre un pays devant l'OIM ou le Bureau international de travail (BIT). Par ailleurs, la collaboration entre les syndicats des pays d'accueil et des pays d'origine peut donner de très bons résultats (exemple de l'Ukraine).

Une discussion s'est engagée, pendant le séminaire, sur la complémentarité ou l'opposition entre les logiques des ONG et celle des syndicats. Pour certains, avocats et défenseurs des droits de l'Homme ne devraient pas se substituer aux migrants en leur proposant de défendre leurs droits – et donc en le faisant à leur place. Tous les instruments sont dans les mains des migrants, qui doivent apprendre à les utiliser et à défendre seuls leurs intérêts. Si certains ont regretté que les travailleurs migrants ne soient pas prêts, d'autres ont souligné la création récente de syndicats de migrants sur des bases locales (ex. d'un chantier de bois à Arkhangelsk). Tous sont tombés néanmoins d'accord sur l'importance qu'il y avait à donner aux migrants eux-mêmes la possibilité de défendre leurs droits.

La discussion a également porté sur la nécessité d'avoir des syndicats des travailleurs migrants au lieu des syndicats de branche qui intégreraient les migrants. Il a été souligné dans le cas de la Russie que beaucoup de migrants travaillaient dans des PME, milieu très concurrentiel et agressif où il n'existait pas de syndicats, contrairement aux grandes entreprises.

IV. Conclusions et recommandations

En ce qui concerne les réfugiés :

A l'issue des discussions entre les participants au séminaire, quelques perspectives et grands axes de travail communs ont été ébauchés de manière informelle:

- le séminaire a été l'occasion pour les différentes ONG / OIG travaillant sur la question des réfugiés de faire connaissance ou de renforcer des liens déjà établis, et de se mettre d'accord pour développer le travail en réseau.
- l'importance de l'échange d'informations entre les pays a été soulignée, en particulier sur les pratiques et les stratégies (ex. actions en justice). Il s'agit aussi, pour les ONG des pays dont les demandeurs d'asile sont originaires, de fournir à leurs partenaires des informations sur la situation politique et les violations des droits de l'Homme dans leur pays. A cet égard, les informations ayant été déjà déposées auprès de l'ONU, de l'OSCE ou d'une autre instance internationale peuvent avoir plus de poids. Le HCR a le projet d'un site d'information en russe sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. En attendant, il est possible de consulter des sites tels que : www.accord.org, www.refworld.org (site de référence du HCR, en anglais), <http://www.ecre.org/> (European Council on Refugees and Exiles), www.refugee.memo.ru (Site de Assistance civique)
- Stratégies envisagées :
 - Contribuer à ce que les Etats respectent leur législation interne et leurs obligations internationales en déposant systématiquement des plaintes devant la justice nationale.
 - Combiner les saisines de la CEDH (quand cela est possible) et des différentes instances de l'ONU : dépôt de plaintes individuelles auprès du Comité des droits de l'Homme, ainsi qu'auprès des Rapporteurs spéciaux.
 - Demander que la question des réfugiés dans chaque pays concerné soit examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et déposer des rapports. A cet égard, la FIDH peut offrir un soutien pour accéder à ces différentes structures onusiennes.

Axes de travail concernant les travailleurs migrants :

A l'issue des deux jours de séminaire, les participants ont dégagé un certain nombre d'axes de travail :

En général :

- continuer et approfondir la collaboration entre les ONG, en particulier celles travaillant dans les pays d'accueil et de départ, le travail en réseau entre les ONG et les échanges d'information (création évoquée d'une liste de diffusion entre les participants).
- encourager la collaboration entre les ONG et les syndicats.
- échanger des informations avec les programmes des organisations internationales travaillant sur les migrations, tout en étant conscient que les agendas et les buts peuvent être différents.
- utiliser comme outils de plaidoyer les conventions internationales et les conventions et les mécanismes de l'OIT.

Dans les pays de départ :

- participer aux campagnes d'information et de formation (linguistique, juridique et professionnelle) pour les migrants quittant le pays, ainsi qu'aux campagnes dans les médias. Réfléchir aux meilleurs moyens pour toucher les migrants et au contenu du messages diffusés.⁵
- travailler avec l'Etat de départ, de manière à ce que celui-ci assure à ses concitoyens-migrants : un réseau consulaire efficace, une aide juridique et l'assistance d'avocats (en cas de conflit avec les employeurs en particulier).
- travailler à établir des bourses du travail et des agences de placement à l'étranger qui soient contrôlées par la loi ainsi que par la société civile et les syndicats.
- apporter un soutien aux familles des migrants.

Dans les pays d'arrivée :

- mener des campagnes et travailler avec les médias, afin à la fois de changer la figure du migrant et d'attirer l'attention sur leurs problèmes.
- aider les migrants à s'autorganiser, notamment à créer des syndicats et / ou à intégrer les syndicats existants ; s'assurer que la législation le permette.
- mener un plaidoyer sur la législation, afin d'élargir la possibilité de travailler légalement et faciliter l'obtention des autorisations de travail. Encourager les programmes de régularisation à long terme.
- saisir les mécanismes nationaux existants (tribunaux, *prokuratura*, inspection du travail), les utiliser pour créer de la jurisprudence.
- développer des programmes de protection juridique des migrants lors du passage des frontières.

Lancement d'une campagne pour la ratification de la convention travailleurs migrants sous la forme :

- d'un appel commun (Annexe III)
- de lettres à envoyer à chacun des Etats (Annexe IV)

5. L'expérience de programmes financés par l'Union Européenne dans les pays du sud de la Méditerranée montre que parfois le message diffusé se résume à « n'émigrez pas ». Attention aussi à une vision victimaire de l'émigration (les migrants vus uniquement comme victimes de trafiquants) qui aboutirait à disqualifier et dé-légitimer les migrations.

Annexes

Annexe I – Programme

28 novembre, matin

Accueil par Alexandra Koulaeva, FIDH et Denis Djivaga, Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law (KIBHR).

Vitali Maslovski, du bureau régional du HCR à Almaty, a passé en revue la situation des réfugiés dans les différents pays d'Asie centrale. Cholpon Djakupova, directeur de Legal Clinic « Adilet », Kirghizistan, présente une analyse comparée des lois sur les réfugiés en Russie, Biélorussie et Kazakhstan. Une table ronde a été ensuite organisée, où les représentants des ONG ont présenté leurs stratégies pour défendre les demandeurs d'asile, évoqué les difficultés auxquelles ils se heurtent et échangé sur leurs pratiques. Sont intervenus en particulier Denis Djivaga, juriste du Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law et responsable d'un programme conjoint avec le UNHCR à Almaty ; Elena Riabinina, Consultante pour l'organisation « Civic Assistance » (Moscou) ; Olga Tseitlina, avocate ayant défendue de nombreuses affaires devant la CEDH et représentant de Citizen Watch (Saint Petersburg).

28 novembre, après midi et 29 novembre

La question de la défense des droits des travailleurs migrants dans la CEI a été abordée selon trois perspectives :

✓ Un certain nombre de présentations ont fait le point sur situation des migrants dans la CEI et sur l'action des organisations internationales travaillant dans la région. Pawel Szalus, de l'OIM, a présenté les principales violations des droits des travailleurs migrants dans la région et les stratégies de l'OIM pour leur protection ; Amandine Regamey, Chargée de mission de la FIDH, a insisté sur les conséquences juridiques et les dimensions xénophobes de la politique migratoire russe. La situation dans un pays de forte émigration a été abordée par Nafisa Khusenova qui a parlé du rôle et des programmes de l'OSCE dans le domaine des migrations de travail au Tadjikistan.

✓ Les différents instruments de défense des droits des travailleurs migrants ont ensuite été abordés, ainsi que des expériences concrètes de défense des travailleurs migrants hors de la CEI. Sergejus Golovaskak, de la Confédération syndicale internationale (CSI), a présenté le rôle des syndicats au niveau national et international ainsi que les instruments existant de l'OIT ; Katherine Booth, FIDH, a insisté sur l'instrument fondamental que représente la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; Anne Le Huérou, Chargée de mission de la FIDH a donné l'exemple du soutien aux migrants par la société civile en France (cf Annexe II).

✓ Enfin, les différentes associations, ONG ou syndicats, travaillant dans la CEI ont présenté leurs expériences, leurs réussites et les difficultés auxquelles ils se heurtent pour défendre les droits des migrants dans les pays de départ comme dans les pays d'accueil. Des présentations ont été faites par : Elena Burtina, Civic Assistance, Moscou, Elina Enikeeva, Sana Sezim, Chymkent, Kazakhstan ; Natalia Shkurenok, Memorial ADC, St Petersburg ; Sulaymon Chokhzoda, Migration and Law Fund, Tadjikistan ; Renat Karimov, Trade Union of Migrant Workers, Moscou. La discussion qui a suivi a été consacrée en grande partie aux stratégies à adopter, et a permis d'exposer les différentes vues sur la question (voir la liste des participants en Annexe VI).

La fin du séminaire a été consacrée à l'élaboration d'une stratégie commune, et en particulier à l'adoption d'un appel pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (appel aux gouvernements de la région et lettre-type, cf Annexe III et IV).

30 novembre

Conférence de presse sur la fin du séminaire et la présentation du rapport. La conférence de presse a eu un impact important dans les médias kazakhes, dont témoignent les articles et dépêches ci-dessous :

Articles de journaux :

« Pour un sort meilleur », *Vecherni Almaty*, 01-12-2009 (« За лучшей долей », Вечерний Алматы (Алматы): 01.12.2009. Автор: АНАСТАСИЯ МАЛЫШЕВА)

« La FIDH est choquée par la loi sur les réfugiés », *Respublika*, 04-12-2009 (« FIDH шокирован законом о беженцах », Республика: 04.12.2009, Автор: КСЕНИЯ БОНДАЛ)

« La situation des travailleurs migrants au Kazakhstan est durement critiquée par les experts internationaux », *Panorama*, 04-12-2009, (« Положение трудовых мигрантов в РК подвергается резкой критике международных экспертов », Панорама: 04.12.2009, Автор: ЯРОСЛАВ РАЗУМОВ)

« Pas de libération en vue pour les travailleurs forcés », *Ekspress*, 02-12-2009, (Юрьев день не планируется, Экспресс К: 02.12.2009, Автор: АЛЕКСАНДР КАМИНСКИЙ, АЛМАТЫ)

Agences de presse ou publications internet

« Une organisation internationale a condamné les lois du Kazakhstan sur les travailleurs migrants et les réfugiés », *Today.kz*, 30-11-2009 (Международная организация осудила законы РК в отношении рабочих-мигрантов и беженцев Today.kz: 30.11.2009, Автор: РЕФАТ ШАКИРЖАНОВ)

« Une organisation internationale de défense des droits de l'Homme accuse le Kazakhstan d'enfreindre les droits des réfugiés et des migrants », *IA-Novosti Kazakhstan*, 30.11.2009 (Международные правозащитники обвиняют Казахстан в нарушении прав беженцев и мигрантов), ИА «Новости-Казakhstan»: 30.11.2009)

« Des défenseurs des droits de l'Homme accusent le Kazakhstan de violer les droits des réfugiés et des migrants » *Rss.kz*: 30.11.2009 (Правозащитники обвиняют Казахстан в нарушении прав беженцев и мигрантов, Rss.kz: 30.11.2009)

« Il est indispensable d'assurer une protection effective des droits des travailleurs migrants et des réfugiés – rapport de la FIDH », *Kazinform*, 30-11-2009 (Необходимо обеспечить эффективную защиту прав рабочих мигрантов и беженцев - отчет FIDH, Казинформ: 30.11.2009, Автор: ЕЛЕНА ИЛЬИНСКАЯ)

« Le Kazakhstan a célébré la journée internationale de la défense des droits de l'Homme », *Today.kz*, 8-12-2009 («Казakhstan отметит международный день защиты прав человека, Today.kz: 08.12.2009, Автор: РЕФАТ ШАКИРЖАНОВ)

« Kazakhstan : Watchdog Group Calls on Astana to Enhance the Rights of Migrant Workers », <http://www.eurasianet.org>, Joanna Lillis: 12/02/09 (in russian : « Правозащитная организация призывает Астану улучшить ситуацию с обеспечением прав трудовых мигрантов)

« Les difficultés des travailleurs migrants au Kazakhstan », <http://www.zonakz.net>, 1-12-2009, (Трудности трудовых мигрантов в Казakhstanе. автор Владислав ЮРИЦЫН)

Nouvelles télévisées ou radio

« Les représentants de cette organisation ont mené leur propre enquête et sont effarés de la manière dont les migrants vivent dans notre pays, КТК TV, 30-11-2009 (Представители этой организации провели собственное расследование и ужаснулись тому, как живут в нашей стране мигранты, КТК (ТВ): 30.11.2009) « Le Kazakhstan a discuté des problèmes des travailleurs migrants », MIR TV 18-12-2009 (В Казахстане обсудили проблемы трудовых мигрантов, <http://mirtv.ru/content/view/86387/47/>)

Annexe II - Expérience internationale de défense des droits des migrants : l'exemple de la France.

Résumé de l'intervention d'Anne Le Huérou, Chargée de mission de la FIDH

Migration de travail : fermeture des frontières

En France, jusqu'en 1974, la situation était un peu comparable à celle de la Russie, avec une main d'œuvre immigrée venue essentiellement du Maghreb (après une première vague venue d'Italie et Pologne à la fin du 19^e siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle) compensant le manque de main d'œuvre en France pendant la phase de croissance économique. La situation change avec la crise de 1973 et la France ferme officiellement ses frontières à l'immigration. Dès lors, en dehors des pays de l'UE, ne sont plus acceptés officiellement que les étrangers en situation de « regroupement familial », les étudiants, et les demandeurs d'asile.

A quelques reprises, ont eu lieu des opérations de régularisation « de masse », à côté de régularisations occasionnelles « au cas par cas ». Ces régularisations ont souvent eu lieu à la faveur de mobilisations (cf le « plus grand squat de France » à Cachan pour lequel, après une évacuation forcée en 2006, la mobilisation a pu aboutir à la régularisation d'environ 1000 personnes). La dernière vague de régularisation massive date cependant de la « loi Chevènement » de 1998. Depuis cette date, les législations sont de plus en plus répressives, notamment les dispositions d'un nouveau code des étrangers appelé CESEDA (2006) qui s'accompagnent de recommandations très fermes aux autorités administratives (préfectures) pour qu'elles expulsent le maximum d'étrangers en situation irrégulière.

Une régularisation partielle a été opérée après l'entrée en vigueur de la « circulaire Sarkozy » (2007), mais ces critères sont très contraignants et les décisions sont laissées le plus souvent au bon vouloir des préfetures, une inégalité flagrante dans le traitement des dossiers s'ajoutant à la politique générale déjà très restrictive.

Aujourd'hui, on assiste à une triple évolution :

- L'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy et le constat d'une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs (« métiers en tension ») a suscité des débats autour d'une réouverture partielle des frontières selon le principe d'une « immigration choisie ». Mais la crise économique a eu en grande partie raison de ces tentatives.

- Une politique de plus en plus répressive envers les illégaux, avec existence de véritables quotas d'expulsions par préfetures : rafles y compris de familles avec enfants, arrestations dans les écoles, voire dans les hôpitaux, parfois via des convocations-pièges à la préfeture ; appels à la délation...

- Parallèlement, la période récente a été marquée par la création du Ministère de l'immigration et de l'identité nationale, une mesure qui a suscité de nombreuses critiques, ravivés en 2009 par le débat autour de « l'identité nationale ». La manière dont il est posé alimente la stigmatisation et la discrimination que subissent sur le territoire français A LA FOIS les travailleurs migrants et les Français d'origine étrangère, souvent désignés comme « les Arabes » alors qu'ils sont Français de 2 ou 3 générations, voire plus.

A noter aussi que la politique migratoire française se développe dans le cadre de la « forteresse Europe » qui avec la politique migratoire européenne, a dressé de nouveaux murs comparables au Mur de Berlin. Des camps spéciaux de migrants existent aux portes de l'Europe (voir le site du réseau Migreurop, www.migreurop.org).

Les demandeurs d'asile de plus en plus « suspect » et en danger

De nombreux demandeurs d'asile se retrouvent également dans la situation d'être des « sans papiers », en raison d'une application restrictive du droit d'asile (nombreux refus) et aussi en raison des accords de Dublin (obligeant une personne à déposer sa demande d'asile dans le premier pays d'entrée) En conséquence, les demandeurs d'asile sont soumis aux mêmes mesures de déportation que les sans papiers. Le soutien aux demandeurs d'asile et aux « sans papiers » est d'ailleurs aujourd'hui mené par les mêmes personnes et associations. Illustration frappante, le centre de transit de Sangatte, où se retrouvaient beaucoup d'Afghans (dont la France dit que le pays est sûr !), Irakiens et Africains. Après la fermeture du camp, les riverains ont organisé une aide - matérielle, juridique et psychologique – des poursuites ont été entamées contre eux pour solidarité avec les sans papiers. □

L'évolution de la solidarité

La solidarité avec les travailleurs migrants a suivi l'évolution des politiques migratoires au sens où elle est passée d'une solidarité sociale et politique (via les associations, les syndicats) à une solidarité dirigée principalement vers les « sans papiers » en vue de les aider à obtenir leur régularisation.

On voit apparaître aujourd'hui une nouvelle génération d'activistes, qui passe par de nouvelles techniques : utilisation d'internet, pour du lobbying ou des campagnes de sensibilisation, *flashmobs*, cercles de silence. Un certain nombre d'organisations sont unies dans le réseau « unis contre une immigration jetable ».

En 2004, le réseau Education sans frontières (ESF) a été créé pour soutenir les familles de sans-papiers dans les écoles (manifestations, actions diverses, enfants « cachés » pour éviter les expulsions des familles). Sa particularité est qu'il a impliqué des parents peu « politisés » qui aident les familles des camarades de leurs enfants – et finissent par aboutir à une véritable prise de conscience sur le traitement que subissent les immigrants en France.

Ces dernières années, la mobilisation vient aussi directement des « sans papiers » et à nouveau des syndicats. A l'automne 2009 - hiver 2010, plusieurs milliers de migrants sans papiers qui travaillent souvent depuis des années, y compris en sous-traitance de services publics, se sont mobilisés dans la région parisienne, et ont fait grève avec l'aide notamment du syndicat CGT.

On peut penser que ces dernières années, l'image négative du sans papier a changé dans les mentalités, mais la politique malheureusement n'a pas évolué.

Quelques sites de soutien :

- Unis contre une immigration jetable : www.contreimmigrationjetable.org
- RESF: _www.educationsansfrontieres.org
- Cimade : _www.cimade.org
- Gisti : www.gisti.org
- Migreurop' : www.migreurop.org

Annexe III – Appel à la ratification de la Convention des travailleurs migrants



FIDH and its members from Eastern Europe and Central Asia launch a call for ratification of the United Nations Convention on Migrant Workers

Considering that in post Soviet countries, millions of persons are migrants; that all countries in the region are affected by migration either as origin, destination or transit countries; and that all states are thus confronted with the challenges of developing effective migration policies with human rights at their core;

Considering that although, for many, migration is a positive experience, many others migrate under duress and face severe hardships in their countries of destination; and that migrant workers remain particular targets of abuse, discrimination and exploitation by traffickers, smugglers and employers;

Concluding that there is an urgent need for governments to take immediate steps to increase the protection of migrant workers;

Underlining that the International Convention on the Protection of All Migrant Workers and Members of their Families (MWC) is an essential part of efforts to combat exploitation of migrant workers and members of their families; that the MWC recognises the specific vulnerabilities of migrant workers and promotes humane and lawful working and living conditions and the need for increased protection; that migration policies can only be effective if they are based on legal standards, human rights and the rule of law; and that the MWC provides guidance on the elaboration of such policies;

Considering that since its adoption by the United Nations General Assembly in 1990, the MWC has been ratified by 42 states, including Azerbaijan, Kyrgyzstan and Tajikistan;

Considering that in order to become an effective instrument for fighting violations of migrants' human rights, the MWC must be ratified by all states, including those of departure, transit and destination of migrant workers;

Emphasising that the recently adopted CIS Convention on the Legal Status of Migrant Workers and Members of their Families, cannot be used to justify non-ratification of the United Nations instrument: international treaties are superior to regional agreements, the CIS Convention only covers regular migrants and it does not focus on their protection;

Noting that, in one year from now, we will mark the 20th Anniversary of the Migrant Workers Convention;

WE, FIDH and its members and partners from Eastern Europe and Central Asia, meeting in Almaty from 28-29 November 2009 to develop strategies to strengthen the protection of migrant workers and refugees, hereby call upon the governments of the regions that have not yet done so to seize the occasion of the upcoming 20th anniversary of the Convention to ratify the Migrant Workers Convention.

Almaty, 29 November 2009

Annexe IV - Lettre type sur ratification convention travailleurs migrants

Статья 1.
Все люди рождаются свободными
и равными в своем достоинстве
и правах.



International Migrants' Day 2009: FIDH and [Name of Organization] call on [State] to ratify the United Nations Convention on Migrant Workers

Open Letter to [Head of State, Country]

[Place, date]

Your Excellency,

On the eve of International Migrants' Day, we are writing to you to urge your government to take immediate steps to increase the protection of migrant workers in your country. One year from now we will mark the 20th anniversary of the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families (MWC). The MWC is the cornerstone of international protection of migrants' rights. As yet, [country] has not ratified this core United Nations instrument. Today, we call upon you to do so, thereby demonstrating your commitment ending the violations and exploitation suffered daily by migrant workers.

In post Soviet countries, millions of persons are migrants. All countries in the region are affected by migration either as origin, destination or transit countries and all states are thus confronted with the challenges of developing effective migration policies with human rights at their core.

Although, for many, migration is a positive experience, many others migrate under duress and face severe hardships in their countries of destination. Migrant workers remain particular targets of abuse, discrimination and exploitation by traffickers, smugglers and employers. Yet an instrument is at your government's disposal to minimise this and to strengthen their legal protection.

The MWC recognises the specific vulnerabilities of migrant workers and promotes humane and lawful working and living conditions and the need for increased protection. It provides guidance on the elaboration of migration policies, which can only be effective if they are based on legal standards and the rule of law. The MWC is a vital part of efforts to combat exploitation of migrant workers and members of their families.

Since its adoption by the United Nations General Assembly in 1990, the MWC has been ratified by 42 states, including Azerbaijan, Kyrgyzstan and Tajikistan. In order to become an effective instrument for fighting violations of migrants' human rights, all states, those of departure, transit and destination of migrants, must ratify.

[Remove for Georgia] The recently adopted CIS Convention on the Legal Status of Migrant Workers and Members of their Families, cannot be used to justify non-ratification of the United Nations instrument: international treaties are superior to regional agreements, the CIS Convention only covers regular migrants and does not focus on their protection.

We therefore urge the Government of [country] to seize this occasion to take the necessary steps for the ratification of the MWC thereby sending a strong message to the international community of your commitment to the protection of the human rights of all human beings, including migrant persons. We strongly hope that on the occasion of the 20th anniversary of the Convention we can also celebrate its ratification by [country].

We would be very interested to receive your Government's views on the matters raised in this letter and look forward to hearing from you.

Yours sincerely,

[Name of president]
[Name of national organization]

Souhayr Belhassen
FIDH President

Annexe V - Bibliographie et sites internet accessibles en russe et / ou en anglais

ARTICLES OU PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

« Migration », *Russian Analytical Digest* N°7, 3 October 2006, <http://www.res.ethz.ch/analysis/rad/details.cfm?lng=en&id=24150>

« Migrations, Refugees and IDPS », *Caucasus analytical Digest* N°4, 19 March 2009, <http://www.res.ethz.ch/analysis/cad/>

«Понаехали», *Индекс* N25, 2006 - <http://www.index.org.ru/journal/25/> (см например Светлана Ганнушкина «Нелегкое право граждан», Елена Рябинина « Был бы узбек, а конвой найдется, или Истории об экстрадициях », Зоя Светова « Чужие среди своих », Александр Верховский «Перспективы радикального русского национализма в современной России»)

Armenian International Policy Research Group, *Economics of Labor Migration from Armenia: a Conceptual Study*, (authors : Gevorkyan, Aleksandr, Mashuryan, Karina Gevorkyan, Arkady), 2006. <http://www.aiprg.net/UserFiles/File/wp/jan2006/wp05-06.pdf> -(see the presentation of different migration schemes from a country of departure)

The Caucasus Institute for Peace, Democracy and Development, « Labour migration from Georgia and bilateral migration agreements: Needs and prospects », *Policy Review 2009*, http://cipdd.org/files/40_400_494205_Migr-eng.pdf

Витковская Г. и С. Панарин, ред. *Миграция и безопасность*, Москва, Центр Карнеги, 2000 <http://www.carnegie.ru/ru/pubs/books/36271.htm>

Зайончковская, Жанна, « Десять лет СНГ – десять лет миграций между странами-участниками », *Население и Общество* N°62, май 2002, <http://www.demoscope.ru/acrobat/ps62.pdf>

Зайончковская, Жанна, « Новая миграционная политика: первые итоги », *Demoscope weekly* № 367 – 368, 2 - 15 марта 2009, <http://demoscope.ru/weekly/2009/0367/tema01.php>

Искандарян А. Ред. *Кавказ-Россия: миграция легальная и нелегальная*, Ереван, КИСМИ, 2004 – 160 с. http://www.caucasusinstitute.org/upload/files/legal_and_illegal_migrations.pdf

Мукомель, Владимир, « Экономика нелегальной миграции в России », *Население и Общество* N°92 август 2005 <http://www.demoscope.ru/acrobat/ps92.pdf>

Мукомель, Владимир, *Миграционная политика России: постсоветские контексты* Dirol-T, Москва 2005, <http://demoscope.ru/weekly/2005/0223/biblio01.php>

Тюрюканова, Елена, « Трудовая миграция в Россию », *Demoscope weekly* N°315-316, 1-20/ 01/2008, <http://demoscope.ru/weekly/2008/0315/tema01.php>

Тюрюканова, Елена, «Денежные переводы мигрантов: беда или благо?», *Население и Общество* № 98, Май 2006 <http://demoscope.ru/acrobat/ps98.pdf>

Шнирельман, Виктор, « Лукавые цифры и обманчивые теории: о некоторых современных подходах к изучению мигрантов », «*Вестник Евразии*», 2008, №2, с. 125-150) <http://demoscope.ru/weekly/2008/0357/analit04.php>

RAPPORTS D'ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

FIDH, *Kazakhstan/ Kyrgyzstan: Exploitation of migrant workers, protection denied to asylum seekers and refugees*, Novembre 2009

FIDH, Гражданское содействие, *Мигранты в России*, май 2007 <http://www.fidh.org/IMG/pdf/Migranrussie472-4russe2007.pdf>.

HRW, *Эксплуатация трудовых мигрантов в российском строительном секторе*, February 2009, <http://www.hrw.org/ru/reports/2009/02/09-0> (in English and Russian)

ILO (МОТ), *Права трудящихся мигрантов в Казахстане: анализ национального законодательства, международных стандартов и правоприменительной практики*, Алматы, 2008, http://www.ilo.org/public/russian/region/eurpro/moscow/info/publ/right_migrant_kaz_ru.pdf

ILO (МБТ) *Принудительный труд в современной России: нерегулируемая миграция и торговля людьми*. 2006 (автор : Елена Тюрюканова) <http://www.ilo.org/public/russian/region/eurpro/moscow/info/publ/turukanova.pdf>

ИОМ, *Migration in the Russian Federation: A Country Profile 2008*, 2009

ИОМ, *Migration perspectives, Eastern Europe and Central Asia, Planning and Managing Labour Migration*, October 2006 (ed : Roger Rodriguez Rios) http://tcc.iom.int/iom/images/uploads/Website%20version%20Migration%20Perspectives%20eng%20protected_1169046292.pdf

UNIFEM, *Оценка нужд и потребностей женщин трудящихся – мигрантов: Центральная Азия и Россия*, Под общей редакцией: Тюрюкановой Е., Абазова Р.2009, <http://www.unifemcis.org/img/database/149.pdf>

World Bank, *Миграция денежные переводы. Восточная Европа и бывший Советский Союз*, (авторы: Али Мансури Брюс Куиллин), 2007, <http://web.worldbank.org/>

Мемориал (Гражданское содействие), *Трудовая миграция Итоги применения нового законодательства в области миграции*, Москва; Р.Валент, 2008

MIGRATIONS – PROBLÉMATIQUES GÉNÉRALES

Amnesty International, *Living in the shadows: a primer on the human rights of migrants*, 2006 <http://www.amnesty.org/en/library/info/POL33/007/2006>

International Catholic Migration Commission (ICMC). *Strengthening Protection of Migrant Workers and their Families with International Human Rights Treaties: A Do-it-yourself Kit*, 2nd edition, 2006. Available at www.icmc.net.

UNDP, *Доклад о развитии человека 2009, Преодоление барьеров: человеческая мобильность и развитие*, 2009 <http://www.un.org/ru/development/hdr/2009/>

Международная конвенция о защите прав всех трудящихся-мигрантов и членов их семей : <http://www.un.org/russian/document/convents/migrant.htm>

cf also : *Конвенция о правовом статусе трудящихся-мигрантов и членов их семей государств – участников Содружества Независимых Государств*. Принята в 2008 г <http://www.cis.minsk.by/webnpa/text.aspx?RN=N00800671>

SITES INTERNETS

<http://demoscope.ru/weekly/knigi/books3.php> : Законодательство о миграции

<http://migrant.ferghana.ru/> - Раздел информационного сайта Фергана.ру (новости Центральной Азии) о миграции:

<http://migrocenter.ru> : Центр миграционных исследований, Москва :

http://news.bbc.co.uk/hi/russian/in_depth/2008/gastarbeiter/default.stm : «Гастарбайтер» -

досье русской службы ВВС

<http://refugee.memo.ru/> : Гражданское содействие / сеть «миграция и право»

<http://www.eawarn.ru/> : Сеть этнологического мониторинга и раннего предупреждения конфликтов

<http://www.fms.gov.ru/> : Официальный сайт ФМС России:

<http://www.sanasezim.org/> : Сана Сезим – мониторинг + Буклеты

www.profmigr.com : Профсоюзов трудящихся мигрантов, занятых в строительстве, жилищно-коммунальном хозяйстве и смежных отраслях

<http://xeno.sova-center.ru> : Центр «СОВА», аналитический центр, мониторинг национализма и ксенофобии

www.demoscope.ru : Демографический Еженедельник Демоскоп Weekly

Электронная рассылка : Electronic Network on Migration in Kyrgyzstan and Central Asia (NMCA) under Migration Research Track (MRT) at the Social Research Center (SRC), AUCA, Bishkek

www.coe.int/t/dc/files/themes/Migration/default_ru.asp : Сайт Совета Европы о миграции

www.december18.net : December 18 (ONG de protection et promotion des droits des travailleurs migrants au travers le monde)

www.migrantsrights.org : Comité de pilotage de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants

Annexe VI - Liste des participants

Karine Appy	France	FIDH
Sacha Koulaeva	France	FIDH
Anne Le Huerou	France	FIDH
Kathie Booth	France	FIDH
Amandine Regamey	France	FIDH
Vanessa Rizk	France	FIDH
Maya Barkhudaryan	Arménie	CSI
Elmira Alakbarova	Azerbaïdjan	HRCA
Nino Andriashvili	Georgie	HRIDC
Vladimir Labkovich	Belarus	Viasna
Paul Strutzescu	Moldovie	LADOM
Sergejus Glovakas	Lituanie	Confédération syndicale internationale (CSI)
Maxim Butkevich	Ukraine	Social Action Center
Elena Burtina	Russie	Civic Assistance Committee
Sulaymon Chokhzoda	Russie	Migration and Law Fund Tadjikiistan
Abdulla Duduev	Russie	Moscow Human Rights Research Center
Renat Karimov	Russie	Trade Union of migrant workers Moscow
Elena Ryabinina	Russie	Civic Assistance Committee
Natalia Shkurenok	Russie	ADC Memorial
Olga Tseitlina	Russie	Citizen Watch
Bakhtior Hamroev	Ouzbekistan	
Saifilo Ergashev	Tadjikistan	«Human Rights Center» in Khudjand
Nafisa Khusenova	Tadjikistan	OSCE Dushanbe Tadjikistan
Aziza Abdirasulova		Kylym Shamy
Aida Baijumanova	Kirghizistan	CitizensAgainst Corruption
Irina Bairamukova	Kirghizistan	TCA
Cholpon Djakupova	Kirghizistan	Adilet
Ruslan Khakimov	Kirghizistan	Soros Foundation
Gulisa Omurzakova	Kirghizistan	KCHR
Aida Aidarkulova	Kirghizistan	Soros Foundation
Svetlana Bekmanbetova	Kazakhstan	OIM
Damelya Aitkozhiba	Kazakhstan	UNHCR Almaty bureau régional
Denis Djivaga	Kazakhstan	Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law
Elina Enikeeva	Kazakhstan	Sana Sezim
Yteshev Gaidar	Kazakhstan	Soros Foundation
Andrei Grishin	Kazakhstan	Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law
Sveta Khizhnicenko	Kazakhstan	Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law
Vitaly Maslousky	Kazakhstan	UNHCR Almaty bureau régional
Pawel Szalus	Kazakhstan	IOM

Gardons les yeux ouverts

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités.

Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes...

Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tel: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteurs: Amandine Regamey

Coordination: Alexandra Koulaeva, Katherine Booth

Design: Céline Ballereau-Tetu

La FIDH
 fédère 164 organisations de
 défense des droits de l'Homme
réparties sur les **5 continents**



de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org